

**PV DE SEANCE**

Tableau de présence :

NOM	P	A	E	R	AP	Pouvoir donné à :	Réceptionné le :
BERTHOMIEU Stéphane	X						
BAISE-METRAL- GROGNET Elisabeth	X						
LAISSARD Jean- Louis	X						
LANTENOIS Myriam	X						
LEQUEUE Olivier	X						
MORLOT Michel	X						
MOUREAU Fernanda					X	TOMAS Sandrine	12/12/2023
NAVEAU Vincent	X						
ODET Hervé	X						
PAQUIER Martine					X	RIBAUT Jean- Pierre	11/12/2023
PETIT Cyrielle	X						
RIBAUT Jean- Pierre	X						
ROGNARD Isabelle					X	LAISSARD Jean-Louis	11/12/2023
TOMAS Sandrine	X						
VIRET Pierre					X	MORLOT Michel	07/12/2023

Public : aucun

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 14/11/2023
- Convention d'adhésion au groupement de commandes de la CCDSV pour les fournitures scolaires
- (Délibération)
- Décision modificative n°3 (Délibération)
- Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 (Délibération)
- Autorisation donnée au Maire pour mandater les admissions en non-valeur de moins de 100 €
- (Délibération)
- Approbation des tarifs 2024 (Délibérations)
- Révision des loyers communaux (Délibération)
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir vérifié que le quorum était atteint.

**Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h00 par Monsieur le Maire.**

**Madame Sandrine TOMAS a été nommée secrétaire de séance.**

## OBSERVATIONS SUR LE PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le compte-rendu n°11/2023 de la séance du 14 novembre 2023, sera soumis au vote lors de la séance du conseil municipal de janvier 2024, les relectures n'étant pas terminées.

### - DELIBERATION 2023 12 034

**OBJET : Convention d'adhésion au groupement de commandes de la CCDSV pour l'achat de fournitures scolaires et assimilées**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée a déjà un marché public pour le groupement de commandes des fournitures de bureau auquel la commune a adhéré. Aujourd'hui la convention proposée par la CCDSV prévoit la constitution d'un groupement de commandes permettant l'achat de fournitures scolaires et assimilées pour répondre au besoin des membres du groupement et fixe le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (CCDSV) à 100 €.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

Monsieur le Maire s'est entretenu avec la directrice de l'école qui est favorable à cette mutualisation dans la mesure où elle apporte des économies. Elle aura toujours la possibilité de passer commande auprès de fournisseurs différents de celui qui aura obtenu le marché pour d'autres produits.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal à **l'unanimité**, **APPROUVE** le principe de constitution d'un groupement de commandes permettant l'achat de fournitures scolaires et assimilées et **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement.

### - DELIBERATION 2023 12 035

**OBJET : Décision budgétaire modificative n°3**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un virement de crédit qu'il convient d'effectuer au budget 2023 pour pallier le dépassement de crédit en section d'investissement au chapitre 20 sur le compte 203 « Frais d'études, de recherche et de développement urbain ».

La somme proposée de 650 € sera prélevée sur le compte 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **DECIDE DE PROCEDER** au virement énoncé.

Suite à une question sur la possibilité d'établir un arrêté pour effectuer le virement, le Maire acquiesce mais ajoute que cet arrêté doit être porté en information devant le conseil municipal.

### - DELIBERATION 2023 12 036

**OBJET : Autorisation donnée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder à leur exécutif la faculté d'engager, de liquider et de mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans des autorisations de programme).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre ou opération	BP 2023	Reports 2022 au BP 2023	DM	Montant total	Crédits ouverts selon l'article L 1612-1 du CGCT
20	5 000,00 €			5 000,00 €	
21	210 577.18 €		-960.00€	209 617.18 €	52 000 €
370 Réaménagement de la cantine	400 387.34 €	97 923.83 €		498 311.17 €	124 500 €
337 Salle des fêtes	100 000.00 €			100 000.00 €	25 000 €
375 Vidéo protection	50 000.00 €			50 000.00 €	
<b>Montant des crédits ouverts</b>					<b>201 500 €</b>
	<b>765 964.52 €</b>	<b>97 923.83 €</b>	<b>-960.00€</b>	<b>862 928.35 €</b>	<b>Montant maximum 215 732 09 €</b>

Le budget primitif de l'exercice 2024 sera proposé à l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2024. Aussi, afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité des projets lancés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2024.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice 2024.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE** de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024, **APPROUVE** les propositions d'ouverture de crédits figurant dans le tableau présenté, **AUTORISE le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 201 500 €.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024 lors de son adoption.

- [DELIBERATION 2023 12 037](#)

**OBJET : Délégation donnée au maire pour les admissions en non-valeur des créances inférieures à 100 €.**

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Afin de fluidifier le travail de l'administration publique, la trésorerie sollicite une délégation du maire concernant les admissions en non-valeur des créances inférieures à 100 € sous réserve de présenter un compte-rendu au conseil municipal une fois par an.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la délégation à Monsieur le Maire des admissions en non-valeur des créances inférieures à 100 €.

**OBJET : Approbation des tarifs pour l'année 2024**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs communaux ont été révisés soit par délibération en date du 15 novembre 2022 soit par délibération en date du 13 décembre 2022. Ces tarifs sont regroupés dans un tableau ci-joint.

**SALLE POLYVALENTE**

**du samedi matin 8 h au lundi matin 8 h**

Caution de 1 500 €, pièce d'identité, attestation d'assurance RC, justificatif de domicile, RIB

	HABITANTS	EXTERIEURS
ÉTÉ 17/04 au 14/10	320,00 €	640,00 €
HIVER 15/10 au 16/04	400,00 €	800,00 €

**AMICALES ET ASSOCIATIONS**

**A titre gracieux sous réserve de présentation d'une attestation d'assurance RC à jour**

SOU DES ECOLES	4 fois par an
AMICALES DES CONSCRITS	2 fois pendant l'année des conscrits
COMITE DES FETES, CHASSE, AMICALE ST JEAN	1 fois par an

**PARTICIPATION AUX CENTRES DE LOISIRS**

Familles domiciliées sur la commune (justificatif de domicile)

3 € par jour et par enfant pour 20 jours sur une année civile

Versement soit directement à la famille soit au centre de loisirs au vu d'une facture détaillée :  
noms des enfants, nombre de jours de présence

**PARTICIPATION AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

Maisons familiales, centres d'apprentissages etc

sur présentation d'un état détaillé : noms et domicile des jeunes, apprentis ou élèves  
30 € par élève et par an

**DROITS DE PLACE**

**par manège et par chapiteau**

A la surface et au jour d'exploitation - payable contre quittance : 0,50 € le m<sup>2</sup>

**Pour tout autre véhicule : exploitation-vente, restauration rapide, camion magasin**

1,00€ le mètre linéaire par jour sur 5 m de profondeur - payable d'avance

Possibilité d'abonnement à 0,80€ le mètre linéaire par jour sur une durée déterminée (1 mois minimum)

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** de réviser les tarifs tels qu'ils sont inscrits dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire ajoute qu'en ce qui concerne les loyers communaux, les révisions sont prévues dans le contrat de bail de location et qu'ils ne peuvent être révisés que si les logements ont un diagnostic énergétique en deçà de F ; les contrats ayant une échéance en août, il n'y a pas la nécessité de délibérer lors de cette séance sauf s'il était décidé de ne pas appliquer de révision. Monsieur le Maire précise que le moment venu il sera utile de revoir les indices indiqués dans les contrats.

- **DELIBERATION 2023 12 039**

**OBJET : Approbation du tarif coupe de bois – Affouage**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022 11 035 en date du 15 novembre 2022 qui portait le tarif des coupes de bois sur pied sur les parcelles de la commune ;  
Il rappelle également la délibération 2023 11 031 en date du 14 novembre 2023 portant sur l'adoption du règlement d'affouage sur pied pour la coupe de bois en forêt.

Avec la coopération de l'ONF, il a été établi de constituer 10 lots ou parcelles. Il est proposé de mettre un tarif unique pour chaque lot à hauteur de 75 €.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le tarif du lot à 75 €.

- **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

- Les passages piétons des routes principales ont été repeints avec une résine spéciale plus résistante.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire rappelle que le tableau des vœux aux communes de la CCDSV est toujours à disposition de chacun.
- Monsieur le Maire informe des prochaines dates des séances de conseil municipal et le tableau sera transmis à tous.
- Monsieur le Maire informe que le distributeur de pain sur la place sera repris en février 2024 par la boulangerie d'Ambérieux.

- ***Travaux cantine***

- Monsieur le Maire a relancé la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la cantine. L'architecte attend les résultats des études de sol. Le lancement des consultations devrait intervenir en janvier et le début des travaux en avril/mai.

- ***Cimetière***

- Madame Elisabeth Baise Métral Grognet propose la plantation d'un arbre au niveau du parking devant le cimetière financé par le don des classes en 2 et 9. Le conseil se détermine pour un Ginkgo biloba. Michel Morlot et Jean-Louis Laissard s'en occupent rapidement.
- Ensuite elle informe qu'un devis à hauteur de 1 270 € est à l'étude pour refaire l'allée centrale afin de ralentir la pousse de l'herbe en déposant un feutre et le recouvrir de gravier.
- Une plantation d'arbustes devant le colombarium est à étudier.

- ***Colis des anciens***

Ils seront livrés en mairie et distribués par les élus le samedi 16 décembre avant le repas du CCAS.

- **Remerciements de Monsieur le Maire :**
  - o A l'équipe de bénévoles pour la décoration du village
  - o Au comité des fêtes pour l'organisation du 8 décembre qui a été un franc succès grâce à un formidable travail d'équipe
  - o Aux personnes qui se sont mobilisées lors de la battue pour retrouver la dame qui était déclarée perdue par sa famille.
  
- Myriam Lantenois informe des réunions auxquelles elle a assisté et attend les comptes-rendus : de la compagnie des eaux et du CCAS à la CCDSV.
  
- Jean-Pierre Ribault restitue la réunion de Passerelle en Dombes : sur la commune 17 personnes sont demandeurs d'emploi. L'association sollicite la commune pour faire une permanence sur la commune. Monsieur le Maire indique que Myriam Lantenois est correspondante de l'association et qu'elle pourrait être présente lors de la permanence.
  
- Jean-Louis Laissard informe que l'entreprise Georges effectue le curage des fossés autour du plan d'eau. Le prestataire qui s'était proposé de couper les peupliers dans le plan d'eau est dans l'attente de clients pour racheter le bois. L'ONF s'était proposée pour trouver une scierie intéressée. Monsieur le Maire suggère de les contacter si le prestataire confirme qu'il n'est plus intéressé.
  
- Olivier Lequeue indique que le passage en led de l'éclairage public a été voté au SIEA. Le SIEA se rend dans les communes pour faire un état des lieux de l'éclairage public.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 h 37.

**La Secrétaire de séance,  
Sandrine TOMAS**



**Le Maire,  
Stéphane BERTHOMIEU**

